

Huitième session de l'Assemblée des Etats Parties
au statut de la Cour Pénale Internationale

Débat général

Intervention de Son Excellence M. Jean-François BLAREL
Ambassadeur de **France** aux Pays-Bas

La Haye, le 19 novembre 2009

Vérifier au prononcé.

Monsieur le Président,

J'interviens à titre national, en complément de l'intervention prononcée par la Présidence de l'Union européenne.

Je voudrais tout d'abord saluer des avancées qui sont au cœur des activités de la première juridiction pénale à vocation permanente et universelle : la Cour a commencé à juger. Un premier procès est en cours, un deuxième va commencer pendant nos travaux. Le troisième est annoncé pour le printemps 2010. Peu à peu on passe du symbole à la réalité. Sans mésestimer, bien au contraire, le travail accompli pour que l'on puisse en arriver là, par exemple dans le domaine du droit des victimes, la comparution des accusés devant leurs juges constitue un moment fort : la concrétisation de la lutte contre l'impunité par le jugement de ceux qui ont commis les crimes les plus graves.

Les attentes en sont accrues ; il convient que le travail de justice qui s'accomplit soit lisible, visible et exemplaire. La Cour Pénale Internationale a des devoirs singuliers liés à sa vocation permanente et universelle : elle doit être un modèle de justice internationale, en rendant une « justice de qualité ».

Les standards sont élevés, les écueils nombreux. Nous sommes convaincus que les premiers sont respectés (efficacité, équilibre des diversités culturelles et juridiques, transparence dans le fonctionnement interne, équilibre géographique et linguistique auquel la France est particulièrement attachée) et que les seconds seront évités. Conformément à sa vocation et à son statut la Cour Pénale Internationale doit juger, dans le respect de la complémentarité, les hauts responsables des crimes internationaux les plus graves commis sur **quelque continent** que ce soit.

La Cour doit également avoir à cœur les droits fondamentaux et la situation des victimes : c'est l'un des aspects les plus novateurs du statut de Rome. Je souhaiterais à cet égard, au moment où s'achève le mandat de la quasi-totalité des membres du Conseil de direction du Fonds d'aide aux victimes, remercier ces hautes personnalités pour le travail remarquable de pionniers qu'ils ont effectué, sous la présidence éclairée de Madame Simone Veil.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de réitérer l'engagement de la France à une coopération pleine et entière avec tous les organes juridictionnels de la Cour.

Sur le plan matériel, nous devons plus que jamais être attentifs à ce que la Cour puisse disposer, suivant le calendrier prévu, de locaux permanents adaptés à sa mission. Je voudrais à ce sujet relever les efforts de l'Etat hôte pour résoudre, au mieux des intérêts de la Cour et des Etats parties, cette difficile question. Ma délégation attend avec intérêt, lors de notre session, un point complet de l'état du dossier, y compris sur le passage des locaux actuels aux nouveaux.

Quant au projet de budget-programme de la Cour pour 2010, la France entend qu'il soit sincère, qu'il corresponde - y compris dans les appels de fonds, *mutatis mutandis* selon le barème du budget ordinaire de l'ONU applicable en 2010 - à la consommation des crédits et qu'il tienne compte du calendrier juridictionnel. Le rapport du Comité du budget et des finances doit, à notre sens, nous guider tous pour l'adoption du budget. A cet égard, nous nous interrogeons sur le montant, à nos yeux excessif, des liquidités dont dispose la Cour et l'absence de diversification des placements. Nous invitons la Cour à éviter toute dérive en veillant notamment, à l'instar de ce que font les Nations Unies, à diversifier ses placements.

Monsieur le Président,

Je vous souhaite un plein succès dans vos fonctions, vous remercie de l'énorme travail accompli pour la préparation de cette assemblée qui revêt une importance toute particulière puisqu'elle doit nous permettre de préparer la conférence de révision de 2010.

Cette dernière pourra, si nous en décidons, être l'occasion d'un état des lieux de la justice pénale internationale - ce qui dépasse le bilan de la Cour Pénale Internationale- mais elle est d'abord dévolue à la révision du Statut de Rome et en premier lieu la question du crime d'agression.

Que les choses soient claires : il n'est nullement question d'opposer -comme on voudrait parfois le laisser croire- d'un côté les tenants de l'absolue indépendance judiciaire de la Cour et de l'autre ceux qui, sans le dire ouvertement, prétendraient tenter la soumettre à un quelconque pouvoir politique.

A l'issue des travaux du groupe de travail sur le crime d'agression, que vous avez dirigés, force est de constater que, si nous avons progressé - notamment sur la définition du crime d'agression- des divergences fortes subsistent sur les modalités de mise en œuvre des poursuites.

Pour la France, l'engagement des poursuites est subordonné à la constatation préalable de l'acte d'agression par le Conseil de sécurité des Nations Unies auquel la Charte des Nations Unies confère une responsabilité particulière. Notre position est respectueuse à la fois du Statut de Rome et de la Charte des Nations Unies.

Elle répond à un véritable souci de préserver l'indépendance de la juridiction. Les juges pourraient-ils échapper à des accusations de « politisation » s'il leur incombait de préalablement se prononcer sur des questions politiquement aussi sensibles ?

Nous devons réfléchir aux conséquences que les modifications que les Etats parties pourraient apporter au Statut de Rome, ainsi que les conditions dans lesquelles ces modifications seraient adoptées, pourraient avoir au regard de l'universalité. Ne risquerait-on pas de décourager de nouvelles adhésions ? Quel avantage y aurait-il à créer un conflit artificiel entre Etats parties ?

Ne perdons pas de vue l'essentiel : la conférence de révision sera l'occasion d'asseoir la crédibilité de la Cour et d'affermir notre effort commun dans la lutte contre l'impunité et pour l'universalité de la Cour. Nous devrions l'aborder dans un esprit de consensus, en ayant conscience de l'enjeu et de la nécessité de préserver ce formidable progrès que représente la Cour.

Je vous remercie de votre attention.